Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE EN HONGRIE

DECLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE
Déclaration pour le premier enfant commun né dans les liens du mariage
(application de l'article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :
NOM du père :
né le :
à :
domicile :

Prénom(s) :
NOM de la mère :
née le :
à :
domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant[1]
Prénom(s) :
né(e) le :
à :
(ou) **à naître**
est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :
……

Nous sommes informés :

1. que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance,
2. que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (article 311-21 du code civil).

Fait à ..... le .....

Signatures **du père** **de la mère**

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

[1] Il peut s'agir du premier jumeau.